

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 422-24 VISANT À BONIFIER LES MODALITÉS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE DES INTERVENTIONS CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14

Le conseil de la Ville de Lac-Sergent a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024 le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 422-24 VISANT À BONIFIER LES MODALITÉS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE DES INTERVENTIONS CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, rubrique *Règlements d'urbanisme*.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 23 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour d'octobre 2024.

Vincent Rolland, directeur général et greffier